

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 5 mai 2017, confirmée par le conseil communal le 2 juin 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Limitation de vitesse (C,14) à 30 km/h dans la rue de la Gare (N13), sur toute la longueur à Bettembourg;**
- **Passage pour piétons et cyclistes (E,11b) dans la rue de la Gare (N13), à hauteur de l'immeuble 5;**
- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la rue de la Gare (N13), à hauteur de l'immeuble 5;**
- **Accès interdit, excepté cycles, (C,1a) dans la rue Amélie et voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue de l'Indépendance;**
- **Passage pour piétons et cyclistes (E,11b) dans la rue Auguste Collart, à hauteur de l'intersection avec la rue de la Gare (N13) à Bettembourg;**
- **Passage pour piétons (E,11a) dans la rue de la Gare, à hauteur de l'immeuble 29;**
- **Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons (D,5b) au pont Emile Hammerel (N13), sur tout le pont, du côté impair, sens de circulation pour cycliste de la rue de la Gare (N13) vers la route de Mondorf et du côté pair, de la route de Mondorf vers la rue de la Gare;**
- **Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons (D,5b) entre le passage pour piétons à hauteur de l'immeuble 5, rue de la Gare et la passage pour piétons à hauteur de l'immeuble 6, rue Auguste Collart;**
- **Parking pour véhicules automoteurs  $\leq 3,5t$  (E,23) dans la rue de l'Indépendance, à côté de l'immeuble 1;**
- **Parking pour véhicules automoteurs  $\leq 3,5t$  (E,23) dans la rue de la Gare (N13) devant l'immeuble 2 (Boucherie Hall);**
- **Stationnement interdit (C,18), excepté 30 minutes, dans la route de Luxembourg, devant l'immeuble 14, sur 2 emplacements;**
- **Stationnement interdit (C,18), excepté 30 minutes, dans la rue Auguste Collart, devant les maisons 6 et 8, sur 4 emplacements;**
- **Stationnement interdit (C,18), excepté 30 minutes, dans la route de Peppange, devant l'immeuble 1, sur 5 emplacements;**





- Stationnement interdit (C,18), excepté personnes handicapées, avec disque, dans la rue de la Gare (N13), devant la maison 10, du côté pair, sur 1 emplacement (08.00 – 18.00 h, max. 90 minutes);
- Stationnement interdit (C,18), excepté personnes handicapées, avec disque, dans la rue de la Gare (N13), devant la maison 7, du côté impair, sur 1 emplacement (08.00 – 18.00 h, max. 90 minutes);
- Stationnement interdit (C,18), livraisons, dans la rue de la Gare (N13), devant les maisons 14 jusqu'à 18, du côté pair (jours ouvrables, lundi à samedi, 08.00 -18.00h);
- Stationnement payant (C,18), parcmètre à distribution de tickets, livraisons, (jours ouvrables, lundi-samedi, 08.00-10.00h) et stationnement payant (jours ouvrables, lundi-samedi, 10.00-18.00h, excepté 1 h) dans la rue de la Gare, devant les maisons 11 jusqu'à 15, du côté impair;
- Stationnement payant (C,18), parcmètre à distribution de tickets, livraisons, (jours ouvrables, lundi-samedi, 08.00-10.00h) et stationnement payant (jours ouvrables, lundi-samedi, 10.00-18.00h, excepté 1 h) dans la rue de la Gare, devant les maisons 2 jusqu'à 4, du côté pair;
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) dans la rue Auguste Collart, à hauteur de l'intersection avec la rue de la Gare (N13);
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) dans la rue de la Gare (N13), à hauteur de la maison 5;
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) dans la rue de la Gare (N13), à hauteur de l'immeuble 20;
- Annulation stationnement / parcage interdit > 48h (C,18) dans la rue de la Gare (N13), sur toute la longueur, des 2 côtés;
- Annulation stationnement interdit (C,18), excepté personnes handicapées dans la rue de la Gare (N13), devant les maisons 18-20, du côté pair, sur 1 emplacement;
- Annulation stationnement interdit (C,18), excepté personnes handicapées dans la rue de la Gare (N13), devant la maison 23, du côté impair, sur 1 emplacement;
- Annulation stationnement payant (C,18), parcmètre à distribution de tickets, livraisons dans la rue de la Gare (N13), devant la maison 15 (jours ouvrables, lundi-samedi, 08.00-16.00h) (jours ouvrables, lundi-samedi, 16.00-18.00h, excepté 2 h);
- Annulation stationnement payant (C,18), parcmètre à distribution de tickets, livraisons dans la rue de la Gare (N13), devant la maison 14 jusqu'à la maison 18, du côté pair (jours ouvrables, lundi-samedi, 07.00-16.00h) (jours ouvrables, lundi-samedi, 16.00-18.00h, excepté 2 h);

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 12 septembre 2017.

Fait à Bettembourg, le 21 septembre 2017.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

